



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 251 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2013333-0006 - Arrêté préfectoral autorisant la fusion des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par Accueil Insertion Rencontre (A.I.R.) dans le département du Nord en une seule entité dénommée « Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile A.I.R. »	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013333-0005 - Arrêté préfectoral portant désignation du chef du centre de rétention administrative de Lesquin	4
--	---

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision N °2013316-0028 - Accueil des personnes détenues arrivantes au Centre National d'Evaluation (DECISION CNE N °53/2013)	7
Décision N °2013316-0029 - Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement - délégation de signature (DECISION DGE N ° 177.2013)	10
Décision N °2013316-0030 - Affectation des personnes détenues en cellule - délégation de signature - (DECISION DGE N ° 180/2013)	12
Décision N °2013316-0031 - Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature (DECISION DGE N °181/2013)	16
Décision N °2013316-0032 - Décision de procéder à la fouille de la personne détenue - délégation de signature (DECISION DGE N ° 182 /2013)	20
Décision N °2013316-0033 - Accueil des personnes détenues arrivantes - (DECISION DGE N °183/2013)	24
Décision N °2013316-0034 - Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (DECISION DGE N °184/2013)	27
Décision N °2013316-0035 - Délégation de signature (adjoint, dsp, personnel de commandement) - (DECISION DGE N ° 186/2013)	30
Décision N °2013316-0036 - Délégation de signature (adjoint, dsp, personnel de commandement) - (DECISION DGE N ° 187/2013)	33
Décision N °2013316-0037 - Mesures de retrait pour des motifs de sécurité - délégation de signature - (DECISION DGE N ° 188/2013)	36
Décision N °2013316-0038 - Mise en prévention au quartier disciplinaire - (DECISION DGE N °190)	40
Décision N °2013316-0039 - Notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille - (DECISION DGE N ° 191/2013)	43

Décision N °2013316-0040 - Mesures de ports de moyens de contrainte- délégation de signature - (DECISION DGE N °192/2013)	45
Décision N °2013316-0041 - Décision de délégation de signature (DECISION DGE N ° 193.2013)	48
Décision N °2013316-0042 - Décision de délégation de signature - (DECISION DGE N ° 194.2013)	51
Décision N °2013346-0001 - Mise en prévention en confinement en cellule individuelle - (DECISION DGE N °189)	55

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision N °2013338-0001 - Décision modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de l'APEI du Valenciennois située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410 N ° FINESS : 590799953	58
--	-------	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013333-0006

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 29 Novembre 2013

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral autorisant la fusion des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par Accueil Insertion Rencontre (A.I.R.) dans le département du Nord en une seule entité dénommée « Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile A.I.R. »



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté préfectoral autorisant la fusion
des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
gérés par Accueil Insertion Rencontre (A.I.R.) dans le département du Nord en une seule
entité dénommée**

« Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile A.I.R. »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1 et suivants, L 313-1 et suivants, t R 312-191 et L 314-4 ;

Vu la directive européenne du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire no 2010-434 du 28 janvier 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 1993 portant agrément au titre de l'aide sociale du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sis à Sailly-les-Lannoy d'une capacité de 35 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2000 autorisant A.I.R. à créer un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'une capacité de 35 places à Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant autorisation à A.I.R. d'étendre la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Tourcoing à 45 places ;

Vu la demande présentée par la représentante de l'association A.I.R. le 18 octobre 2013 en vue de regrouper les deux établissements gérés sur le département du Nord ;
Considérant que cette décision ne modifie pas l'implantation géographique, des sites implantés sur l'arrondissement de Lille ;

Considérant que cette décision ne modifie pas les capacités des sites implantés sur Sully-les-Lannoy et Tourcoing qui sont respectivement de 35 et 45 places ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} - L'association Accueil Insertion et Rencontre (A.I.R.), sise 108 rue Jean-Jacques Rousseau à HELLEMES, est autorisée à regrouper les 80 places sus visées en une seule entité, dénommée « Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile A.I.R. ».

Article 2 - La date de l'arrêté préfectoral d'autorisation la plus ancienne des deux établissements concernés par ce regroupement étant le 3 février 1993, conformément à la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 susvisée, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 02 janvier 2002 soit jusqu'au 02 janvier 2017. La présentation d'un budget unique sera effective à compter de l'exercice 2015.

Article 3 - Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Madame la Présidente d'A.I.R., 108 Rue Jean-Jacques Rousseau, 59260 HELLEMES ;

Article 5 - La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture du département du Nord et aux mairies concernées ;
- publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas de Calais et de la préfecture de la région Nord Pas de calais.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord Pas de Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

29 NOV, 2013

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maro-Etienne PINAULTD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013333-0005

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 29 Novembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DII - Direction de l'Immigration et de l'Intégration**

Arrêté préfectoral portant désignation du chef
du centre de rétention administrative de
Lesquin

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de
l'immigration et de
l'intégration

Section de l'Eloignement

**Arrêté préfectoral portant désignation du chef du
centre de rétention administrative de Lesquin**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article R.553-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 *relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements* ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration pris en application de l'article R.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2011 désignant Monsieur Vincent KASPRZYK en qualité de chef du centre de rétention administrative de Lesquin ;

Vu la note de service n°174/2013 du directeur zonal de la police aux frontières -zone Nord- relative à un mouvement de personnel et à l'affectation de Monsieur Denis PHILIPPE, commandant de police, à la direction du centre de rétention administrative de Lesquin ;

Vu l'accord du directeur général de la police nationale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Vincent KASPRZYK en qualité de chef du centre de rétention administrative de Lesquin à compter du 1^{er} décembre 2013 à minuit ;

Article 2 : Monsieur Denis PHILIPPE, commandant de police, est désigné en qualité de chef du centre de rétention administrative de Lesquin (site 1 : route de la Drève, 59810 Lesquin ; site 2 : route de la Drève, 59810 Lesquin) à compter du 2 décembre 2013 à zéro heure ;

Article 3 : Le chef du centre de rétention administrative de Lesquin est responsable de l'ordre et de la sécurité du centre et de la tenue du registre mentionné à l'article L.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement du centre ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur zonal de la police aux frontières -zone Nord- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée, pour information, au ministre de l'intérieur (DGEF/DIMM/SDLII/bureau de la rétention et de l'éloignement).

Fait à Lille, le 29 NOV. 2013

Le préfet

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0028

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Accueil des personnes détenues arrivantes au
Centre National d'Evaluation (DECISION
CNE N °53/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION CNE N°53/2013

du 12 novembre 2013

Annule et remplace la note n°27/2013 du 15 mai 2013

Objet : accueil des personnes détenues arrivantes au Centre National d'Evaluation

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du
CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux premiers surveillants du Centre National d'Evaluation :

Sébastien DEMAZURE
Laurent GILLION
Jean-Christophe VALLART

dans le cadre de leurs attributions respectives.



Signé Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0029

**signé par
Florence BOULET, directrice de détention**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement - délégation de signature (DECISION DGE N ° 177.2013)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 177 .2013 Le 12 novembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 170.2013 du 01/10/2013

Objet : refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24 et D.455

Décide :

Article 1


Reçoit délégation permanente à l'effet d'autoriser, au nom du chef d'établissement, de refuser à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement, selon les termes des articles sus visés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice de détention de la maison d'arrêt de Sequedin.

 Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressée
Tous services
Affichage


F. BOULET
Directrice de détention



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0030

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Affectation des personnes détenues en cellule -
délégation de signature - (DECISION DGE N
° 180/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 180 /2013

Le 12 novembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n°155 du 9 septembre 2013

Objet : affectation des personnes détenues en cellule – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

CHEVAILLER François
MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

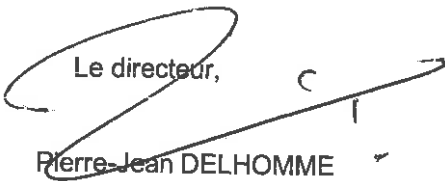
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des personnes détenues en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0031

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature (DECISION DGE N °181/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N°181/2013

Le 12 novembre 2013

Annule et remplace la note DGE n° 156 du 9 septembre 2013

Objet : mesure de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire– délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire de selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François
POINTIER Sylvie
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	TOUIRSI Zoubida
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0032

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de procéder à la fouille de la
personne détenue - délégation de signature
(DECISION DGE N ° 182 /2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 182 /2013

Le 12 novembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° du 157 du 9 septembre 2013

Objet : décision de procéder à la fouille de la personne détenue – délégation de signature

DÉCISION

Le directeur,

Vu la loi n°2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu le CPP article R.57.6.24
Vu la circulaire NOR.JUSK1140022C du 14/04/2011
Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice
Madame Florence BOULET, directrice
dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants des :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI de l'UHSA:

MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François

LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIAK Sophie
SELLIEZ Magali
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppo
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

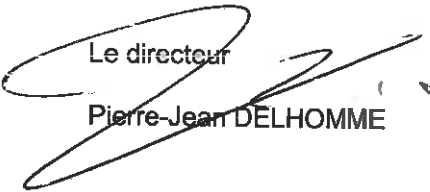
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation pour procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0033

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Accueil des personnes détenues arrivantes -
(DECISION DGE N ° 183/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°183/2013

Du 12 novembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n°158 du 1^{er} octobre 2013

Objet : accueil des personnes détenues arrivantes

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du
CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

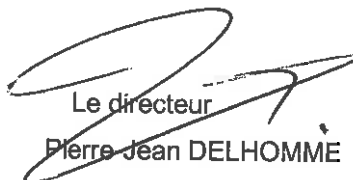
Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
CHELAGEMDIB Maeva
CHEVAILLER François
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

ALLAIRE Christine
CHAMBRIN Marc
CYS Patrick
DECAMPS Ludovic
GOMBER Bruno
KADOUM Amar
KWATEROWSKI Michael
MALARME Tony
PRATO Sébastien
SANTRAINE Yohan
VALLART Jean-Christophe
VALLART Fabienne

dans le cadre de leurs attributions respectives.


Le directeur
Pierre Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0034

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de la présidence de la Commission
Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (DECISION
DGE N ° 184/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°184/2013

Du 12 novembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 159 du 1^{er} octobre 2013

Objet : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du
CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

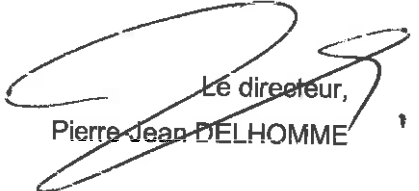
Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
CHELAGEMDIB Maeva
CHEVAILLER François
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.


Le directeur,
Pierre Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0035

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (adjoint, dsp,
personnel de commandement) - (DECISION
DGE N ° 186/2013)



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Nord-Pas-de-Calais, de
Haute-Normandie et de Picardie**

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 186/2013

A Sequedin

Le 12 novembre 2013

Annule et remplace note DGE n° 161 du 1^{er} octobre 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu les termes de la circulaire NOR JUSK 0440155 C du 18 novembre 2004 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier

- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux fins:

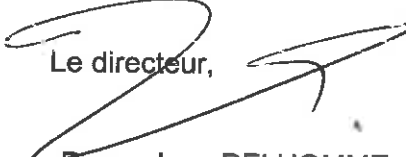
- de décider du recours aux moyens de contrainte lors de l'extraction de l'établissement d'une personne détenue, quel que soit le motif de ladite extraction.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent même délégation, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Le directeur, 

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0036

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (adjoint, dsp,
personnel de commandement) - (DECISION
DGE N ° 187/2013)



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 187/2013

A Sequedin

Le 12 novembre 2013

Annule et remplace note DGE n°162 du 1^{er} octobre 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;


Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0037

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de retrait pour des motifs de sécurité -
délégation de signature - (DECISION DGE N
° 188/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 188/2013

Le 12 novembre 2013

Annule et remplace la note DGE n°163 du 1^{er} octobre 2013

Objet : mesures de retrait pour des motifs de sécurité – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux, selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux:

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0038

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention au quartier disciplinaire -
(DECISION DGE N °190)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°190

Du 12 novembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 165 du 01/10/2013

Objet : mise en prévention au quartier disciplinaire

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
CHELAGEMDIB Maeva
CHEVAILLER François
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0039

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Notation des fonctionnaires du centre
pénitentiaire de Lille - (DECISION DGE N °
191/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 191/2013

Le 12 novembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 166 du 1^{er} octobre 2013

Objet : notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille

DECISION

Le directeur chef d'établissement,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 55, Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002, relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, notamment son article 6, Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, Vu l'arrêté du 7 décembre 1990, fixant les modalités de la notation des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Décide :

Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur chef d'établissement, les notations des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille selon les termes des articles susvisés :

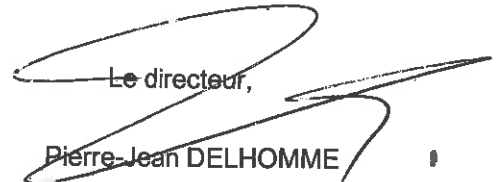
Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

Monsieur Timothy N'JO, capitaine

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés



PREFET DU NORD

Décision n °2013316-0040

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de ports de moyens de contrainte-
délégation de signature - (DECISION DGE N
°192/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N°192/2013

Le 12 novembre 2013

Annule et remplace la note DGE n°167 du 1^{er} octobre 2013

Objet : mesures de ports de moyens de contrainte– délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de port de moyens de contrainte selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François

BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guisepe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

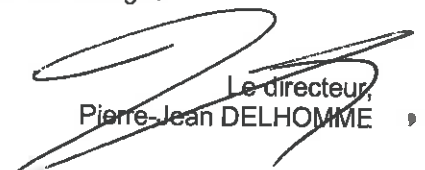
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0041

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de délégation de
signature (DECISION DGE N ° 193.2013)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 193.2013 Le 12/11/2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 168.2013 du 01/10/2013

Objet : délégation de signature concernant:

- **agrément des intervenants extérieurs assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent**
- **autorisation pour un détenu de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale**
- **autorisation pour le détenu de travailler pour son propre compte, ou pour une association**
- **désignation des détenus autorisés à participer à des activités**
- **autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille**
- **classement d'un détenu à un travail, une formation, une activité**
- **autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner**
- **interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité**
- **désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française**
- **décision en cas de recours gracieux présenté par un détenu**
- **fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir**
- **suspension de l'agrément d'un mandataire agréé par un détenu**

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24, D.101, D.122, D.250-4, D.259, D.417,
D.421, D.446, D.454, D.459-3 et R.57-9-8

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.



Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion pour toutes les délégations:

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013316-0042

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de délégation de signature -
(DECISION DGE N ° 194.2013)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 194 .2013 Le 12/11/2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 169.2013 du 01/10/2013

Objet : délégation de signature concernant:

- *autorisation d'accès à l'établissement*
- *affectation d'un détenu malade dans une cellule située à proximité de l'UCSA*
- *autorisation d'animations d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et des livres brochés*
- *autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou des prêches*
- *autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif*
- *autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet quelconques dans l'établissement*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite*
- *emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu*
- *rédaction des ordres de missions*
- *dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des peines prononcées en commission de discipline*
- *interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille*
- *décisions relatives au placement et à la levée de l'isolement*
- *autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)*
- *décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation*

- **délivrance et retrait des permis de visite, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel**
- **refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement**
- **refus temporaire de visiter un détenu à une personne titulaire d'un permis**
- **réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur**
- **rétenion de courriers adressés aux détenus ou envoyés par eux**
- **retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés**
- **autorisation pour les détenus de retirer de sommes de leur livret de Caisse d'Epargne**
- **autorisation pour les détenus d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible**
- **retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant**
- **autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids**
- **suspension de l'agrément d'un visiteur de prison**
- **suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical**
- **suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers**

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.84, D.124, D.251-8, D.273, D.274, D.277, D.283-1-5, D.283-2-1, D.283-2-2, D.283-3, D.330, D.331, D.332, D.336, D.340, D.370, D.388, D.389, D.390, D.390-1, D.394, D.403, D.405, D.406, D.409, D.411, D.414, D.415, D.422, D.423, D.435, D.446, D.473

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Monsieur Philippe LEGRAND, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.



Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Liife



PREFET DU NORD

Décision n °2013346-0001

**signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

le 12 Novembre 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention en confinement en cellule
individuelle - (DECISION DGE N °189)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°189

Du 12 novembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 164 du 1^{er} octobre 2013

Objet : mise en prévention en confinement en cellule individuelle

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle selon les termes des articles susvisés :

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	TOUIRSI Zoubida
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP).

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013338-0001

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 04 Décembre 2013

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année
2013 de l'APEI du Valenciennois située 81 rue
Anatole France à ANZIN 59410 N °
FINESS : 590799953

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2013
DE
L'APEI DU VALENCIENNOIS
SITUEE 81 RUE ANATOLE FRANCE A ANZIN 59410
N ° FINESS : 590799953**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 avril 2013 publié au Journal Officiel du 07 avril 2013, fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013, fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er octobre 2010 entre l'APEI du VALENCIENNOIS et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avenant N°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'APEI du VALENCIENNOIS et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/148 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire en date du 5 août 2013 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « APEI du Valenciennois » dont le siège social est situé, 81 rue Anatole France à ANZIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 20 011 559,95 euros pour l'exercice 2013.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 9 887 618,40 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME La Cigogne Condé sur Escaut	590 785 135	3 434 452,27
IME L'Eau Vive Valenciennes	590 782 330	1 465 874,30
IME Léonce Malécot St Amand les Eaux	590 782 322	4 987 291,83

- IMPRO : 3 777 506,29 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IMPro La Tourelle Anzin	590 782 348	3 777 506,29

- MAS : 3 628 243,75 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS La Bleuse Borne Anzin	590 039 905	3 628 243,75

- FAM : 917 024,26 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM du Chemin Vert Hergnies	590 044 509	555 399,98
FAM La Reconnaissance St Amand les Eaux	590 812 699	361 624,28

- SAMSAH : 50 452,38 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SAMSAH Bruay sur Escaut	590 045 506	50 452,38

- SESSAD : 1 750 714,87 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Elnon St Amand les Eaux	590 038 873	375 691,58
SESSAD La Rhônelle Marly	590 790 754	985 281,87
SESSAD de l'Escaut Vieux Condé	590 050 332	389 741,42

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME La Cigogne Condé sur Escaut	590 785 135	8 721,00	stagiaires
IME Léonce Malécot Saint Amand les Eaux	590 782 322	500 000,00	soutien à l'investissement
IME L'Eau Vive Valenciennes	590 782 330	6 976,80	stagiaires
IMPro La Tourelle Anzin	590 782 348	13 081,50	stagiaires
MAS La Bleuse Borne Anzin	590 039 905	2 616,30	stagiaires
SESSAD La Rhônelle Marly	590 790 754	3 488,40	stagiaires
Total		534 884,00	

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :


- IME La Cigogne: en semi-internat : au produit de 19,5 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- IME Léonce Malécot : en semi-internat : au produit de 20,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- IMPro : en semi-internat : au produit de 14,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI du Valenciennois.

FAIT A LILLE LE - 4 DEC. 2013

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe de L'offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN